



2026 / 198

Saint Mamert du Gard, le 17 juillet 2026

## **ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION**

**Objet** : Dimanches de Saint Mamert - Réglementation de la circulation et du stationnement.

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 01/07/2026 présentée par l'association Festiv'oc domiciliée à Aigues Vives : 06 77 61 10 06

**Considérant** : que pour permettre le bon déroulement des festivités et assurer la sécurité de la ou des personnes chargées de les réaliser et des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

**Article 1** : La société Festiv'oc est autorisée à organiser l'évènement « les dimanches de Saint Mamert » sur la « Place des Ecoles » et le parking attenant les dimanches 26 juillet, 2 août et 9 août de 18h à minuit.

### **Article 2** : Réglementation

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la place des écoles les dimanches précités de 12h à minuit.
- La circulation et le stationnement seront interdits rue des Aires les dimanches précités de 18h à minuit.
- Une déviation sera mise en place au croisement de la rue des Aires et de la rue des Fraïsses.

Il appartient à l'organisateur de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par l'évènement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

**Article 3 :** Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non – observation du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :**

- Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- Le pétitionnaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires.

Le Maire,

Serge ROUVIERE

